

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS
1 Avenue Charles de Gaulle
33240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE**



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Travaux d'entretien et neufs sur diverses voies communautaires
pour 2018 - 2019 et 2020**

Maître de l'ouvrage

Communauté de Communes du Fronsadais

Mandataire

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Fronsadais

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Remise des Offres avant le vendredi 23 février 2018 à 12 h 00
Bureaux ouverts lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi
de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00**

SOMMAIRE

1.	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.	ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION	3
2.1 -	DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
2.2 -	CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 -	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
3.2 -	DUREE DU MARCHÉ – DELAI D'EXECUTION.....	4
3.3 -	COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	4
3.4 -	CONTROLE TECHNIQUE	4
3.5 -	ÉTUDES D'EXÉCUTION	4
3.6 -	COMPLEMENT A APPORTER AU DOSSIER.....	4
3.7 -	VARIANTES.....	4
3.8 -	VARIANTES EXIGÉES (PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ET PRESTATIONS ALTERNATIVES EVENTUELLES).....	4
3.9 -	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
3.10 -	PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	4
3.11 -	DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE	5
3.12 -	PASSATION EVENTUELLE D'UN MARCHÉ DE RECONDUCTION.....	5
3.13 -	GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	5
3.14 -	MODE DE REGLEMENT	5
3.15 -	CAUTIONNEMENT – RETENUE DE GARANTIE	5
3.16 -	AVANCE.....	5
4.	LES INTERVENANTS	5
4.1 -	MAITRE D'OUVRAGE.....	5
4.2 -	MAITRISE D'OEUVRE.....	6
4.3 -	ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	6
4.4 -	CONTROLE TECHNIQUE	6
4.5 -	SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS.....	6
5.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
6.	PRÉSENTATION DES OFFRES	7
7.	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
7.1 -	LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES	8
7.2 -	NEGOCIATION	10
7.3 -	ELIMINATION DES CANDIDATS	10
8.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	11
8.1 -	TRANSMISSION PAR VOIE NON DEMATERIALISEE.....	11
8.2 -	TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	11
9.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12
9.1 -	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	12

Règlement de Consultation

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation des entreprises a pour objet la passation d'un marché de travaux à bons de commande pour des travaux d'entretien et neufs sur diverses voies communautaires sur les années 2018 à 2020 sur le territoire de la Communauté de Communes du Fronsadais qui comprend 18 communes.

2. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée conformément à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi qu'au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 (en remplacement du Code des Marchés publics).

Cette consultation sera passée en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un **marché travaux à bons de commande avec un minimum et un maximum et un opérateur économique** :

- Montant minimum de travaux par an : 190 000 €TTC ;
- Montant maximum de travaux par an : 760 000 €TTC ;

2.1 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décompositions en tranches.

Il n'est pas prévu de décompositions en lots.

2.2 - CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Règlement de Consultation

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.2 - DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION

La durée de l'accord-cadre est fixée à l'acte d'engagement.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 3 ans à compter de sa notification.

Chaque bon de commande stipulera le délai d'exécution.

La période de préparation est comprise dans le délai d'exécution des travaux du bon de commande concerné.

3.3 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Sans objet

3.4 - CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

3.5 - ÉTUDES D'EXÉCUTION

Le maître d'œuvre assurant la mission « visa des études d'exécution », celles-ci seront réalisées en totalité par les entreprises ou les groupements d'entreprises retenus.

3.6 - COMPLEMENT A APPORTER AU DOSSIER

Aucune modification ne sera apportée par les candidats au CCAP et au CCTP.

3.7 - VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.8 - VARIANTES EXIGEES (PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES ET PRESTATIONS ALTERNATIVES EVENTUELLES)

Sans objet.

3.9 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les propositions techniques et les variantes présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

Règlement de Consultation

3.11 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

3.12 - PASSATION EVENTUELLE D'UN MARCHÉ DE RECONDUCTION

Sans objet.

3.13 - GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Sans objet.

3.14 - MODE DE REGLEMENT

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception chez le maître d'œuvre de la pièce de dépense.

3.15 - CAUTIONNEMENT – RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de CINQ POUR CENT (5 %) est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements.

Par dérogation à l'article 4.2 du C.C.A.G., elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle l'entrepreneur titulaire ou le mandataire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. La garantie ou caution est fournie par le mandataire pour le montant total du marché. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire du marché a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. Toutefois, cette garantie à première demande ou cette caution personnelle et solidaire est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

3.16 - AVANCE

Aucune avance ne sera versée au titulaire du marché, dans le cas où le montant du marché est inférieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois. Dès lors où ce montant est atteint, une avance sera versée dans les conditions prévues aux articles 110 à 114 du décret n°2016-360 sauf stipulations contraires mentionnées à l'article 6 de l'acte d'engagement.

Le versement de cette avance est subordonné à la constitution préalable d'une garantie à première demande garantissant le remboursement de la totalité de l'avance. Cette garantie à première demande ne peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

4. LES INTERVENANTS

4.1 - MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE

Communauté de Communes du Fronsadais
1 avenue Charles de Gaulle
33240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE

Téléphone : 05 57 84 40 18 - Télécopie : 05 57 84 48 11

Règlement de Consultation

4.2 - ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

**Servicad Ingénieurs Conseils
Agence Sud-Ouest
17 rue du Cdt Charcot
33 290 BLANQUEFORT**

Téléphone : 05 56 16 20 63 - Télécopie : 05 56 16 27 17

4.3 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

Sans objet

4.4 - CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet

4.5 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Sans objet

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Ce présent Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses documents annexés ;
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) non contractuel

Aucun document informatique supplémentaire, quel que soit le format, ne sera transmis aux candidats pendant la consultation.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est à télécharger à l'adresse suivante : <http://demat-ampa.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats sera constitué d'une enveloppe contenant les documents suivants :

a) Pièces relatives à la candidature :

La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1)

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 49 du décret n°2016-360 :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45, 47, 48, 49, 50 de l'ordonnance 2015-899 et à l'article 51 du décret n°2016-360 (DC 1 ou forme libre) ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail (DC 1 ou forme libre).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 50, 51, 52, 53 et 54 du décret n°2016-360 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC 2 ou forme libre) ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 50, 51, 52, 53 et 54 du décret n°2016-360 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

b) Pièces relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes datés, paraphés et signés par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en

Règlement de Consultation

- cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter, paraphé et signer sans modification.
 - Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) à accepter, paraphé et signer sans modification.
 - Le bordereau des prix unitaires rempli, paraphé et signé sans modification des intitulés.
 - Le détail quantitatif estimatif non contractuel dûment rempli sans modification des intitulés et des quantités, paraphés et signés.
- **Un mémoire technique** précisant :
- La reconnaissance et l'analyse du territoire de la Communauté de Communes du Fronsadais et de ses contraintes, faites par l'entreprise.
 - Les procédés d'exécution envisagés et la réactivité de réalisation des travaux.
 - Les moyens techniques et humains que l'entreprise s'engage à mobiliser pour le chantier.
 - La provenance des matériaux.
 - Une notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur.
 - Les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers.
 - Les mesures envisagées pour la protection de l'environnement, la réduction des nuisances et la gestion des déchets.

Les documents ci-dessus sont obligatoires et en cas d'absence d'un de ces documents dans le dossier de candidature, le dit dossier pourra être écarté pour offre irrégulière.

Conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n°2016-360, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière fiscale et sociale ainsi que les pièces prévues aux articles R324 du Code du Travail.

Ce délai commencera à courir à compter de la date d'envoi de la demande par le pouvoir adjudicateur.

7. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique.

L'analyse permettra d'éliminer les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

À tout moment, la procédure peut être déclarée infructueuse pour des motifs d'intérêt général.

7.1 - LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 de l'ordonnance 2015-899 et aux articles 62 et 63 du décret n°2016-360.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- **Garanties et capacités techniques**
- **Garanties et capacités financières**

En dehors des capacités professionnelles (moyens humains, techniques et financiers) lesquelles sont jugées au vu des documents relatifs à la candidature, les critères de jugement des offres sont les suivants :

Règlement de Consultation

Détail de la notation et critères d'attribution :

A. Prix des prestations

50 points (50%)

La note/50 est proportionnelle à l'écart de prix entre les candidats.

Le moins disant obtenant de fait la note maximum de 50.

Les autres candidats seront notés après application de la formule suivante, sachant que $x = 2$ et que toutes les offres dont le montant excède 2 fois celui de l'offre la plus compétitive seront notées 0.

$$\text{Note} = \frac{[(x) \times (\text{prix le + bas})] - \text{prix de l'offre}}{(x-1) \times (\text{prix le + bas})} \times 50 \text{ (note Maxi)}$$

B. Valeur technique de l'offre (contenu du mémoire justificatif) 40 points (40%)

La note/40 sera établie par rapport au mémoire technique transmis par le candidat et fonction des critères suivants :

- La reconnaissance et l'analyse du site et de ses contraintes (10 points) ;
- Les procédés d'exécution envisagés et la réactivité de réalisation des travaux. (10 points) ;
- Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour le chantier (10 points) ;
- La provenance des matériaux (4 points) ;
- la démarche qualité de l'entreprise et les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers (3 points).
- la démarche environnementale de l'entreprise, les mesures envisagées pour la protection de l'environnement et la réduction des nuisances, les mesures envisagées la gestion des déchets, le recyclage et la réutilisation des matériaux (3 points).

C. Délai et Planning détaillé

10 points (10%)

La note/10 sera établie par rapport au délai précisé dans l'acte d'engagement et par rapport au planning détaillé :

Notation du délai (6 points) :

L'opérateur économique ne peut proposer un délai d'exécution supérieur à celui indiqué dans l'acte d'engagement.

Par contre, il peut proposer un délai inférieur (dans l'Acte d'Engagement).

La note de pondération est proportionnelle à l'écart du délai d'exécution entre les candidats.

Le délai le plus court obtenant de fait la note maximum de 6.

Les autres candidats seront notés après application de la formule suivante, sachant que $x = 2$ et que toutes les offres dont le délai excède 2 fois celui de l'offre la plus compétitive seront notées 0.

$$\text{Note} = \frac{[(x) \times (\text{délai le + court})] - \text{délai de l'offre}}{(x-1) \times (\text{délai le + court})} \times 6 \text{ (note Maxi)}$$

Planning détaillé (4 points) :

Fourni et cohérent.....4 points

Fourni et jugé incomplet et/ ou incohérent avec l'Acte d'Engagement.....2 points

Non fourni.....0 points

Récapitulatif de la notation :

A. Prix des prestations	50 points (50%)
B. Valeur technique de l'offre (contenu du mémoire justificatif)	40 points (40%)
C. Délai et Planning détaillé	10 points (10%)

Règlement de Consultation

Total de la notation sur 100 points (100%)

Le maître d'ouvrage portera son choix sur l'offre qu'elle jugera économiquement la plus avantageuse au vu de ces critères de sélection.

Dans le jugement de la consultation, il ne sera pas tenu compte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus de sa part, son offre sera jugée comme non cohérente et éliminée.

7.2 - NEGOCIATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une négociation avec les candidats arrivés aux trois premières positions lors de l'analyse des offres de base.

Dans cette éventualité, elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les candidats pourront être invités, par écrit, par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris sur le prix.

L'attribution du marché de travaux s'effectuera à l'issue de ces négociations.

7.3 - ELIMINATION DES CANDIDATS

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles aux articles 50, 51, 52, 53, 54, 55 du décret n°2016-360
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 50, 51, 52, 53, 54, 55 du décret n°2016-360
- Les candidatures ne satisfaisant pas au niveau des capacités professionnelles, techniques et financières.

Règlement de Consultation

8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats peuvent choisir de transmettre leur offre :

- Soit sur support papier ;
- Soit par voie électronique dans les conditions prévues à l'article 43 de l'ordonnance 2015-899 et aux articles 39, 40, 41 et 42 du décret n°2016-360.

Les offres devront être remises **avant le 23 février 2018 à 12 h 00**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

8.1 - TRANSMISSION PAR VOIE NON DEMATERIALISEE

Les offres devront parvenir par pli recommandé avec avis de réception postale à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Fronsadais
1 avenue Charles de Gaulle
33240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE**

Téléphone : 05 57 84 40 18 - Télécopie : 05 57 84 48 11

Une enveloppe extérieure comportant le nom et l'adresse de l'expéditeur devra porter la mention :

Offre pour :

PROCEDURE ADAPTEE

Travaux d'entretien et neufs sur diverses voies communautaires – 2018 à 2020

NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus et dans les délais impartis.

Les offres devront comprendre obligatoirement l'ensemble des pièces demandées dans ce présent RÈGLEMENT DE CONSULTATION.

8.2 - TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les offres sont à déposer sur la plateforme <http://demat-ampa.fr>.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique

Règlement de Consultation

électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, word, suite libre office.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre administratif et technique :

**Communauté de Communes du Fronsadais
1 avenue Charles de Gaulle
33240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE**

Téléphone : 05 57 84 40 18 - Télécopie : 05 57 84 48 11

Courriel : infrastructures@cdc-fronsadais.com

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront également faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://demat-ampa.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de Consultation des Entreprises ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.